

FIP Outre-mer Inter Invest n°6

Document d'Information Clé

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits

Produit

Nom du produit – FIP Outre-Mer Inter Invest n°6

Catégorie de Parts A – ISIN : FR001400Z5E5

Société de Gestion : Elevation Capital Partners - www.elevation-cp.com

Appelez le 01 56 62 00 55 pour de plus amples informations.

L'Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle d'Elevation Capital Partners en ce qui concerne ce document d'informations clés. Elevation Capital Partners est agréée en France sous le n°GP-15000006 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'information clé : 23/05/2025

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

Type

Le Fonds est un fonds d'investissement de proximité (FIP) de droit français, agréé par l'AMF en date du 23/05/2025 sous le numéro FNS20250246 et constitué en date du 11/05/2025.

Durée

Le Fonds a une durée de vie de huit (8) ans à compter de la date de constitution du Fonds, prorogable deux (2) fois un an sur décision de la Société de Gestion. Le Fonds ne convient pas aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant le 11/05/2025, étant précisé qu'en cas de prorogation ils seront bloqués jusqu'au 11/05/2025 voire jusqu'à la clôture de ses opérations de liquidation si le Fonds n'était pas liquidé à cette date. Les porteurs de Parts ne peuvent demander au Fonds le rachat de leurs Parts pendant la Durée du Fonds (éventuellement prorogée) sauf cas exceptionnels (décès, invalidité, licenciement) prévus à l'article 10 du Règlement.

Objectif

Le Fonds a pour objet (i) le placement des sommes souscrites et libérées par les investisseurs en vue de constituer un portefeuille de participations, en investissant 100 % du montant des souscriptions recueillies (hors droits d'entrée) dans des PME, cotées ou non cotées, qui exercent leurs activités exclusivement dans des établissements situés dans la Zone Géographique (Guadeloupe, La Réunion, Mayotte, Guyane, Martinique, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon, Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, et dans les îles Wallis et Futuna) et qui sont susceptibles d'offrir - selon l'expérience de la Société de gestion - une visibilité sur leur capacité à générer un rendement et (ii) la gestion de ces participations dans la perspective de les céder et de réaliser à cette occasion des plus-values.

L'actif du Fonds ne peut être constitué à plus de 25 % de titres financiers, parts de société à responsabilité limitée et avances en compte courant de Sociétés Régionales exerçant leurs activités principalement dans des établissements situés dans une même collectivité de la Zone Géographique, ou ayant leur siège social dans cette même collectivité de la Zone Géographique sauf pour les départements d'outre-mer, du Département de Mayotte, de Saint-Barthélemy ou de Saint-Martin, où cette limite est portée à 50 %.

La politique d'investissement du Fonds est axée sur l'investissement dans des Sociétés Régionales éligibles au Quota situées dans la Zone Géographique. Le Fonds cherchera à investir principalement au capital de sociétés capables de distribuer une part de leurs bénéfices qui apparaissent récurrents d'une année sur l'autre et se réserve la possibilité d'investir à tous les stades de développement (à l'exclusion du capital retourneement).

Le Fonds investira en capital-développement et en capital-risque.

Le Fonds a pour objectif d'investir dans des PME à différents stades

de maturité, allant de l'amorçage d'un projet à l'accompagnement de PME que la Société de gestion juge rentables.

Le Fonds pourra investir dans tous les secteurs autorisés par la loi. La Société de gestion sélectionnera les PME de manière opportuniste, en fonction des convictions de ses gérants et de la conjoncture économique.

Le Fonds respectera plusieurs quotas : le quota juridique prévu à l'article L. 214-31 du Code monétaire et financier, et le quota fiscal des articles 163 quinquies B I et I, 150-0 A et 219 I a sexies du Code général des impôts afin de permettre aux porteurs de parts résidents en France de bénéficier d'avantages fiscaux (sous réserve du respect de certaines conditions notamment un engagement de conservation des Parts). Il est rappelé que les produits et distributions revenant aux Parts pour lesquelles les engagements de conservation et de remploi prévus au titre du quota fiscal ont été pris, seront conservés dans le Fonds et donc non distribués pendant une période d'au moins cinq (5) ans qui court à compter de la date de souscription des Parts du porteur de Parts concerné.

L'actif du Fonds sera constitué, pour au moins 40 %, de titres ou parts reçus en contrepartie de souscriptions au capital, de titres reçus en remboursement d'obligations ou de titres reçus en contrepartie d'obligations converties des sociétés en portefeuille.

En fonction des opportunités et des périodes de vie du Fonds, le Fonds pourra donc investir dans les classes d'actifs suivantes :

- titres de capital de sociétés, ou donnant accès au capital de sociétés (notamment, actions ordinaires, actions de préférence), bons de souscription d'actions, obligations convertibles, obligations remboursables en actions, obligations à bons de souscription d'actions, toute combinaison de ces valeurs mobilières dès lors qu'elle donne accès au capital) ;
- titres autres que les instruments financiers (parts de SARL ou de sociétés étrangères dotées d'un statut équivalent) ;
- titres de capital ou donnant accès au capital de sociétés admises à la négociation sur un Marché dans les conditions prévues par la réglementation ;
- actions ou parts d'OPCVM ou FIA monétaires (« OPCVM ou FIA monétaires court terme » ; « OPCVM ou FIA monétaires ») ;
- titres de créance (billets, bons de trésorerie et certificats de dépôt, obligations d'émetteurs publics ou privés de toute notation)

Le Fonds pourra entrer au capital des Sociétés Régionales notamment sous forme d'actions de préférence. Il s'agit notamment d'actions conférant un droit préférentiel par rapport aux autres actions (i) sur les dividendes ou le boni de liquidation (attribution prioritaire ou répartition préférentielle) de la société cible ou (ii) sur le prix de cession des actions de la société en cas de rachat de celle-ci par un tiers. Les actions de préférence et certaines clauses des pactes d'actionnaires conclus peuvent prévoir un plafonnement du prix de cession. Ainsi, dans le cas d'un scénario optimiste (valorisation de la société à +100 %), le mécanisme de préférence viendrait plafonner la performance des actions à un seuil déterminé à l'avance (par exemple +20 %) alors qu'un investissement sans mécanisme de préférence aurait permis de profiter pleinement de la hausse. Ce mécanisme limiterait donc la plus-value potentielle du Fonds alors que ce dernier resterait exposé à un risque de perte en capital si l'investissement évoluait défavorablement. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que le plafonnement retenu dans l'exemple (+20 %) est le plus bas que la Société de gestion pourrait être amenée à accepter et que la Société de gestion ne réalisera pas d'investissement dont le plafonnement du multiple réalisé serait inférieur.

Pour plus de détails nous vous invitons à consulter le tableau présentant des exemples de scénarii d'évolution du prix d'une action de préférence bénéficiant d'un mécanisme d'affectation

prioritaire comparé à une action ordinaire sur la base d'une action ordinaire pour une action de préférence, disponible à l'article 3.1.3.2 du Règlement.

Les différentes étapes de vie du Fonds sont : sa période de souscription, qui ne peut excéder quatorze mois à compter de la date de Constitution du Fonds, puis sa période d'investissement, qui court de la constitution du fonds jusqu'à la pré-liquidation et enfin la phase de liquidation du Fonds.

Afin que les souscripteurs bénéficient de l'exonération d'IR prévue à l'article 163 quinquiés B du CGI, la société de gestion ne procédera à aucune distribution avant l'échéance d'un délai de 5 ans à compter de la clôture de la période de souscription des parts de catégorie A du Fonds, sauf exception, notamment pour des raisons liées au respect des quotas et ratios applicables au Fonds.

En conséquence, la société de gestion capitalisera en principe, pendant au moins toute la durée de ce délai de 5 ans, l'intégralité des revenus perçus par le Fonds.

Après cette date, le Fonds pourra procéder à des distributions en numéraire.

Investisseurs de détail visés

Ce Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant la fin de la Durée du Fonds (éventuellement prorogée). La souscription de cette part est réservée aux personnes physiques, résidant fiscalement en France, redevables de l'Impôt sur le Revenu et souhaitant bénéficier d'une réduction de leur Impôt sur le Revenu conformément au dispositif prévu à l'article 199 terdecies-0 A, VIII du CGI et souscrivant à la suite d'une mise en relation par un distributeur auquel la Société de Gestion rétrocède une partie de ses frais de gestion.

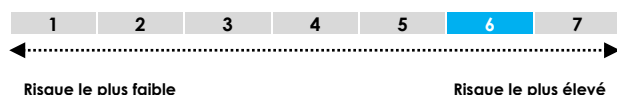
Le dépositaire du fonds est la société CACEIS Bank.

Pour plus d'informations sur le Fonds, le règlement (disponible sur le site www.inter-invest.fr) et les derniers documents périodiques disponibles nous vous invitons à nous contacter à l'adresse suivante : back-office@elevation-cp.com.

Les valeurs liquidatives des parts vous seront transmises chaque semestre sur votre espace client Inter Invest ou sur simple demande à l'adresse back-office@elevation-cp.com.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conserverez le produit 8 années (prorogables deux (2) fois un an). Vous ne pourrez pas sortir du produit avant échéance. Compte tenu du caractère non coté et non liquide des actifs du fonds, la société de gestion pourrait être amenée à décider qu'il est dans l'intérêt des porteurs de proroger la durée du fonds au-delà de la date prévue et dans les conditions prévues au règlement.

Vous risquez de ne pas pouvoir vendre facilement votre produit, ou de devoir le vendre à un prix qui influera sensiblement sur le montant que vous percevrez en retour.

L'indicateur synthétique de risque (ISR) permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer. Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 6 sur 7, qui est une classe de risque élevée compte tenu du risque de perte en capital pouvant aller jusqu'à 100 % du capital investi des investissements réalisés.

Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du Fonds se situent à un niveau élevé et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très probable que la capacité du Fonds à vous reverser une performance ou le remboursement de votre investissement en soit affecté.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement. Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pourriez perdre l'intégralité de votre investissement.

Parmi les **risques importants non pris en compte dans**

l'indicateur figurent les risques liés aux obligation convertible, de concentration géographique, de crédit ainsi que le risque de liquidité : les participations prises dans des sociétés non cotées ou même cotées présentent un risque d'illiquidité. Le Fonds pourrait éprouver, le cas échéant, des difficultés à céder de telles participations dans les délais et au niveau de prix initialement envisagés. Le Fonds est donc considéré comme illiquide au sens du Règlement Délégué (UE) 2021/2268 de la Commission du 6 septembre 2021.

Les autres principaux risques du Fonds sont décrits à l'Article 3.2 du Règlement.

Scénario de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez. Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne de produits comparables au cours de 8 années.

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes

Investissement de 10.000 €		Si vous sortez après 8 ans
Scénario		Période de détention recommandée
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement	
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	1 101 €
	Rendement annuel moyen	-19,80 %
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	5 052 €
	Rendement annuel moyen	-6,60 %
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	14 520 €
	Rendement annuel moyen	3,80 %
Scénario favorable	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	20 997 €
	Rendement annuel moyen	7,70 %

Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données disponibles de produits comparables et en particulier de l'étude réalisée par France Invest sur le rendement net des Fonds de private equity français fin 2023. Ils ne constituent pas un indicateur exact.

Ce type de scénario s'est produit pour un investissement sur des produits comparables en capital investissement entre 2014 et 2023.

Il n'est pas possible de sortir de ce produit hors cas dérogatoires définis à l'article 10 du Règlement.

Que se passe-t-il si Elevation Capital Partners n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple

de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé que :

- Le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire ; et
- 10 000 EUR sont investis.

	Si vous sortez après 8 ans
	Période de détention recommandée
Coûts totaux	3 595 €
Incidence des coûts annuels (*)	4,49 % chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 8,29 % avant déduction des coûts et de 3,80 % après cette déduction. Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne vous vendant le produit peut vous facturer (1,30 % par an du montant investi). Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

Composition des coûts

Incidence sur le rendement annuel sur la base du scénario intermédiaire pour un investissement de 10 000 euros		
Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 8 ans
Coûts d'entrée	Maximum 5 % du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement	Jusqu'à 500 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coûts de sortie pour ce produit	0 EUR
Coûts récurrents (prélevés chaque année)		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	3,00 % de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts prévus dans le Règlement du Fonds	2 400 EUR
Coûts de transaction	0,00 % de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons les investissements sous-jacents du produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons	0 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats (et commission d'intéressement)	Le montant varie en fonction de la performance de votre investissement. Les parts de carried interest donnent droit pour l'équipe d'investissement à 20% de la surperformance du Fonds. Nous prélevons ce montant lorsque l'investisseur aura reçu une somme égale à 100% du montant qu'il a libéré dans le Fonds.	695 EUR

Différents coûts s'appliquent en fonction du montant investis. Les articles 20 et suivants du Règlement contiennent une description plus détaillée des coûts du Fonds.

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : huit (8) ans

Attention toutefois la durée du fonds de huit (8) ans est, prorogeable deux fois 1 an sur décision de la Société de Gestion, soit au plus dix (10) ans à compter de la date de constitution du Fonds (telle que définie dans le Règlement).

Sauf si vous trouvez un tiers pour acquérir vos parts dans les conditions définies dans le règlement, vous êtes en principe bloqué dans le Fonds jusqu'à la clôture de ses opérations de liquidation.

Toutefois, des cas rachats exceptionnels sont prévus en cas de décès du porteur de parts, ou de son conjoint soumis à imposition commune, ou d'invalidité du porteur de parts, ou de son conjoint, soumis à imposition commune. Aucune pénalité n'est alors appliquée.

Le FIP ne met pas en place de mécanisme de gates.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Si vous rencontrez des difficultés au niveau de la prestation délivrée ou du produit et que vous souhaitez nous faire part de votre réclamation, vous pouvez contacter la personne qui vous a vendu le produit ou nous contacter gratuitement par courrier et/ou par email à l'adresse suivante :
Elevation Capital Partners – FIP Outre-Mer Inter Invest n°6
21 rue Fortuny, 75017 Paris
back-office@elevation-cp.com
Vous pouvez également contacter Elevation Capital Partner par téléphone au 01 56 62 00 55.

Autres informations pertinentes

Les informations contenues dans le Document d'Informations Clés ne constituent en aucun cas une recommandation d'achat ou de vente du produit ou un prospectus commercial. Vous pouvez obtenir plus d'informations sur le produit en consultant votre conseiller en investissements financiers.

Pour plus d'informations sur le Fonds, le règlement (disponible sur le site www.inter-invest.fr) et les derniers documents périodiques disponibles nous vous invitons à nous contacter à l'adresse suivante : back-office@elevation-cp.com.

Vous pouvez également demander la communication ou télécharger sur le site : www.elevation-cp.com, la charte ESG et la politique de rémunération de la Société de gestion.

En cas de litige relatif à votre investissement, vous avez la possibilité de saisir le médiateur de l'AMF dans les conditions prévues à l'article L612-2 du Code de la consommation.